

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TOURNAGE « A CONTRE TEMPS »
23 AVENUE SIMONE SIGNORET
SAMEDI 05 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 03 avril 2025 de Monsieur Louis FRECHOU, directeur de production de la société « ESRA » – 135 avenue Felix Faure – 75015 Paris, d'une autorisation de tournage, le samedi 05 avril 2025, de 13h00 à 18h00, au droit du 23 avenue Simone Signoret,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique sur une place de stationnement pour permettre à un véhicule technique de se garer à proximité des lieux de tournage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de tournage est accordée sur la place de stationnement située au droit du n° 23 avenue Simone Signoret, le samedi 05 avril 2025, de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une autorisation de stationnement d'un véhicule technique est accordée sur une place de stationnement au droit du n° 23 avenue Simone Signoret, le samedi 05 avril 2025, de 13h00 à 18h00.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour réserver les emplacements.

ARTICLE 4 : Les autorités de Police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 04 avril 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des
commerces et des espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

04 AVR. 2025

Date de notification :

04 AVR. 2025

Date de mise en ligne :

04 AVR. 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.